

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
20/10/08

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Jacques SAILLANT, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage
12/11/08

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Absent : Sébastien GACHE

Présents
20

Excusés : Marie PARNISARI, Pierre-Jean HALTER

Votants
21

Procuration : Pierre-Jean HALTER à Monique GALPIN

Secrétaire de séance : Roger BORDEAU

N° 106.2008

BUDGET COMMUNAL : Emprunt

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

N° 107/1.2008

GALERIE COMMERCIALE : Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'aménagement de la galerie commerciale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 95 000 €.

Vu les différentes propositions reçues, Monsieur le Maire propose de retenir celle établie par LE CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Moncé en Belin est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 95 000 € dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 7 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 4.79 % en taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital.
Le taux effectif global ressort à : 4.79 %

*Le montant des échéances trimestrielles s'établira à 4 013.48 €.
Aucune commission d'intervention ne sera versée à la Caisse Fédérale du crédit mutuel de Maine-Anjou, Basse Normandie à la réalisation du prêt.*

ARTICLE 3 : *Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.*

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt à et à sa réalisation,*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 107/2.2008

GALERIE COMMERCIALE : Appel d'offres – Autorisation à signer les marchés pour l'aménagement du local n° 1 (lots manquants)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance le Conseil Municipal n'avait pu retenir certains lots déclarés infructueux ou en cours d'analyse.

Monsieur SCHMIT vient de nous transmettre de nouvelles propositions pour ces lots.

Monsieur le Maire propose donc de confier le marché défini ci-dessus aux entreprises suivantes :

<i>Corps d'état</i>		<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T</i>
<i>Lot n° 3</i>	<i>Menuiseries bois</i>	<i>NOUVEAU</i>	<i>2 591.00 €</i>
<i>Lot n° 5</i>	<i>Sous plafonds</i>	<i>PCI</i>	<i>11 399.81 €</i>
<i>Lot n° 10</i>	<i>Maçonnerie</i>	<i>Entreprise Jacky GAUTIER</i>	<i>2 334.94 €</i>
<i>Lot n° 11</i>	<i>Escalier extérieur</i>	<i>Entreprise M.C.C.E</i>	<i>10 806.49 €</i>

Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises définies ci-dessus,

✓ dit que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008 de la galerie commerciale

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 107/3.2008

GALERIE COMMERCIALE :
Local commercial du local n° 1 (étage)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité acquérir la galerie commerciale de la Massonnière afin de louer les 2 cases restantes.

Aujourd'hui, et afin de répondre à la demande actuelle, le local n° 1 va être divisé en deux et accueillir deux locataires.

Messieurs Vincent DELAROCHE et Julien NEVEU ont créé leur société JV Diagnostics et souhaitent s'installer à l'étage du local.

En conséquence Monsieur le Maire propose de louer le local n° 1 (étage) d'une surface de 52,46 m², à compter du 1^{er} mars 2009 à Messieurs Vincent DELAROCHE et Julien NEVEU. Le loyer mensuel sera de 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer avec Messieurs Vincent DELAROCHE et Julien NEVEU un compromis de bail commercial (tous commerces),*

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer avec Messieurs Vincent DELAROCHE et Julien NEVEU un bail commercial (tous commerces) rédigé par Maître BROCHERIE, notaire à Laigné en Belin et tout document y afférent,*

✓ *dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 108/1.2008

AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER ET DES CASTILLES :
Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert – Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue du Verger sont terminés et que l'aménagement de la rue du Verger et des Castilles peut maintenant être engagé.

*Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel des travaux estimés par IRPL s'élève à **213 871,00 € HT** soit 255 789,72 € TTC et que ceux-ci ont été validés par les commissions « Urbanisme » et « Finances ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour ces travaux.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 108/2.2008

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER ET DES CASTILLES :
Autorisation de lancer un appel d'offres pour les travaux paysagers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager de la rue du Verger et des Castilles réalisé par PAYSAGE CONCEPT. Le coût estimatif de cet aménagement s'élève à 19 450,00 € HT soit 23 262,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 108/3.2008

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER ET DES CASTILLES :
Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Verger et des Castilles, Monsieur le Maire propose de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Election des délégués titulaires :

- Jacques SAILLANT*
- Bernard RIFFAUD*
- Michel ROBIN*

sont candidats aux fonctions de délégués titulaires.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- Jacques SAILLANT*
- Bernard RIFFAUD*
- Michel ROBIN*

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

Election des délégués suppléants :

- Claude FEUFEU
- Annie ANDRE
- Monique GALPIN

sont candidats aux fonctions de délégués suppléants.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

- Claude FEUFEU
- Annie ANDRE
- Monique GALPIN

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

La Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'aménagement de la rue du Verger et des Castilles sera donc constituée de :

Président	- Michel FRESLON
Membres titulaires	- Jacques SAILLANT - Bernard RIFFAUD - Michel ROBIN
Membres suppléants	- Monique GALPIN - Annie ANDRE - Claude FEUFEU

Associés avec voix consultatives :

- Monsieur le receveur principal d'Ecommoy,
- Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes,
- Monsieur JOUFFE d'I.R.P.L et Monsieur COIFFE de PAYSAGE CONCEPT

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 108/4.2008

AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER ET DES CASTILLES : Choix du coordinateur sécurité
--

Vu la délibération du 03 septembre 2008, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux d'aménagement de la rue du Verger et des Castilles,

Monsieur le Maire précise avoir consulté 4 bureaux d'études et propose de retenir l'offre remise par le bureau d'études Christophe et Marylène PIERRE pour un montant de **864,00 € HT** soit 1 033,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir l'offre du bureau d'études Christophe et Marylène PIERRE pour un montant de **864,00 € HT** soit 1 033,34 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 109/1.2008

<p>EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN : Choix du coordinateur sécurité et protection de la santé</p>

Vu la délibération du 08 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux d'extension et rénovation de la Mairie,

Monsieur le Maire précise avoir consulté 4 bureaux d'études et propose de retenir l'offre remise par le bureau d'études SARL KAUFMANN-ROUY pour un montant de **1 872.00 € HT** soit 2 238.91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir l'offre du bureau d'études SARL KAUFMANN-ROUY pour un montant de **1 872.00 € HT** soit 2 238.91 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 109/2.2008

<p>EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN : Choix du controleur technique</p>
--

Vu la délibération du 08 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension et rénovation de la Mairie,

Monsieur le Maire précise avoir consulté 4 bureaux d'études et propose de retenir l'offre remise par le bureau d'études QUALICONSULT pour un montant de **6 930,00 € HT** soit 8 288,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir l'offre du bureau d'études QUALICONSULT pour un montant de **6 930,00 € HT** soit 8 288,28 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 109/3.2008

**EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE
DE MONCE EN BELIN :
Etude de sols**

Vu la délibération du 08 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de reconnaissance de sol pour les travaux d'extension et rénovation de la Mairie,

*Monsieur le Maire précise avoir consulté 4 bureaux d'études et propose de retenir l'offre remise par le bureau d'études COULAIS CONSULTANTS pour un montant de **1 750,00 € HT** soit 2 093,00 € TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de retenir l'offre du bureau d'études QUALICONSULT pour un montant de **1 750.00 € HT** soit 2 093.00 € TTC,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,*
- ✓ *dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 110.2008

**CONVENTION DE SORTIE DE FOURRIERE
Renouvellement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association des Gamelles du Cœur avait été signée afin de placer les animaux non récupérés ou abandonnés, à la sortie de la fourrière.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2008.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte de prolonger cette convention pour l'année 2009,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,*
- ✓ *précise qu'une redevance, fixée à 0,30 € par habitant, sera versée à l'Association des Gamelles du Cœur.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 111.2008

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE
SOLIDARITE**

Suite à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, chaque collectivité doit, après avis du Comité Technique Paritaire fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Le Conseil Municipal propose donc de soumettre au Comité Technique Paritaires les conditions suivantes :

- *pour les agents bénéficiaires d'une récupération des journées ARTT, il sera retiré 1 jour.*
- *Pour les agents ne bénéficiant pas des journées ARTT, il sera retiré 1 jour sur les congés supplémentaires accordés.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

N° 112.2008

QUESTIONS DIVERSES

1/ Goûter de Noël

Etat des présences le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2008

2/ Réunions du Conseil Municipal

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu :

- *Mercredi 10 décembre 2008 à 20h30*
- *Mercredi 14 janvier 2009 à 20h00*